

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le quatre mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. BAIZET Sandrine, DESSON Thomas, EGELS Aurore, ENG Charles, HENRY Christine, OTLINGHAUS Pascal, MOLINES Emmanuelle, PERINI Marie-Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

Absents excusés : MM. PÉROUX Claire pouvoir à DESSON Thomas, M. CHAVENTRÉ Cyril pouvoir à Charles ENG, SOUFFRIN Gilles pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme BAIZET Sandrine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 02 décembre 2021 est approuvé.

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES BOUES DU VAL DE LOING (SITBVL) DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAYE – 2022/01

Vu l'arrêté préfectoral 2004/SPF/CL n°2 du 10 février 2004, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal du Traitement des Boues du Val de Loing ;

Vu la délibération du comité syndical du 15 juin 2009, reçue en sous-préfecture le 18 juin 2009, modifiant les statuts du SITBVL ;

Considérant que le SIDASS participe financièrement pour le compte de la commune de La Genevraye ;

Considérant que le SIDASS n'est pas membre du SITBVL ;

Madame le Maire propose que la situation soit régularisée.

Que la commune de La Genevraye se retire du SITBVL, sans contrepartie financière ou patrimoniale.

Que le SIDASS devienne membre de fait du SITBVL en lieu et place de la commune de La Genevraye.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de La Genevraye du SITBVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision.

SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET – 2022/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

REMPACEMENT DE LUMINAIRES HAMEAU DE CUGNY – 2022/03

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le plan pluri-annuel mis en place concernant le remplacement des lampes sodium de l'éclairage public par des LED.

L'avant-projet sommaire prévoit les travaux sur le hameau de CUGNY, le coût estimé est de 26.766 € HT soit 32.199,20 € TTC et bénéficie d'une subvention de 13.383 €.

Monsieur Thomas DESSON fait remarquer que le calcul effectué sur le temps de retour sur investissement n'est pas correct car ne correspond pas à notre programmation d'éclairage nocturne de 23h00 à 5h00.

Le SDESM sera contacté pour plus d'information et le projet sera présenté au prochain conseil municipal.

CREATION D'UN POINT LUMINEUX CARREFOUR ROUTE DE MONTIGNY

Le conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU – 2022/04

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2016 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations pour les territoires voisins

Monsieur le président expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du confluent et par le CNFPT, s'avère opportune.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation ainsi que les frais de gestion seront ensuite répartis entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE – 2022/05

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Un point est rajouté à l'ordre du jour.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – 2022/06

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine modulable, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent administratif (tâches administratives dans le domaine du périscolaire, urbanisme et état-civil et surveillance école)
- Durée des contrats : 10 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h modulable

- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat unique d'insertion avec POLE EMPLOI NEMOURS et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent administratif (tâches administratives dans le domaine du périscolaire, urbanisme et état-civil et surveillance école)
- Durée des contrats : 10 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h modulable
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

- SMETOM : une demande a été formulée pour intensifier le ramassage des poubelles jaunes. Ceux-ci auront lieu tous les 15 jours et pas plus. Si besoin, une demande de poubelles complémentaires pourra être demandée au SMETOM.

Création d'une ressourcerie, réaménagement du site (quai de déchargement).

- SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGE DE NEMOURS : Réunions prévues les 21 et 29 mars 2022. Mme EGELS Aurore donnera son pouvoir à M. ENG Charles.

- EPAGE : réunion prévue le 15 mars 2022 à 10h00, Madame le Maire sera présente.

- Comité du Bassin LUNAIN : Monsieur OTLINGHAUS Pascal était présent à la réunion. Il a été évoqué le problème à la pisciculture, de recréer le lit du Lunain et le problème de formation de gouffre dans la rivière.

- SMEP : Aucun élu n'a été présent aux réunions du 19 janvier 2022 et 16 février 2022.

- Commission Loisirs / Culture / Communication :

- Réunion sur le développement musical : peu d'offres dans le sud du département. Des réunions sont prévues le 8 mars à Moret sur Loing et le 0024 mars 2022.

- Fête des Plantes : Une commission est prévue la semaine prochaine. La place des Marronniers, l'allée de la dynamiterie et le hangar ne nous seront pas prêtés cette année par le propriétaire.

A ce jour, 41 exposants sont prévus ainsi que 3 restaurateurs.

Prévoir un branchement ENEDIS pour la restauration. Un groupe de musiciens est prévu (coût 400 €).

- Au coin des rues : deux spectacles gratuits sont prévus le 14 mai 2022 organisés par l'association "Pas Trop Loing de la Seine".

- Une exposition aura lieu au Domaine de Berville qui prête gracieusement la salle les 22 et 23 octobre 2022.

- Un concert à l'Eglise est à l'étude pour les journées européennes du Patrimoine en septembre 2022.

- Une opération de nettoyage est prévue par les élus, le 02 avril 2022 pour le nettoyage du cimetière et le 30 avril 2022 pour le nettoyage des abords des routes.
- Un bulletin municipal est en cours de préparation.

- Commission Affaires Scolaires : Un avenant au relatif à une augmentation des tarifs de la cantine a été reçu en mairie pour la fourniture des repas scolaires. Il n'a pas été signé.

QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur la pompe à chaleur de l'école qui a 8 ans d'âge. Ce sujet est toujours à l'étude concernant son remplacement ou sa réparation.

- Il est demandé de faire un compte rendu de chaque commissions.

- Les documents demandés pour le projet PRL restent en attente.

- Madame le Maire annonce le retrait de délégation de travaux et environnement de Monsieur Pascal OTLINGHAUS.

- Madame Aurore EGELS se retire de son poste de référent de la commission Loisirs / Culture / Communication.